

IMPORTANT

Veillez tenir compte des délais de traitement de l'Ambassade du Canada en France et nous faire parvenir votre dossier complet avant le 20 mars 2016 impérativement.

Ce dossier contient :

1. L'explication de l'intérêt de passer par l'Association France-Québec ;
2. Le dossier d'inscription au programme Intermunicipalités 2016 ;
3. Les directives pour la constitution du dossier de demande de permis de travail ;
4. Les directives pour l'envoi du dossier à l'Association France-Québec ;
5. Des informations sur le suivi du dossier et sur les démarches pré-départ ;
6. Des informations sur l'entente avec l'OFQJ.

1. Pourquoi passer par l'Association France-Québec ?

Dans le cadre du programme Intermunicipalités, vous allez occuper un emploi rémunéré au Québec durant la période estivale. Cette activité nécessite l'obtention d'un permis de travail délivré par l'Ambassade du Canada en France. Il serait très difficile d'obtenir un permis de travail pour le type d'emploi que vous occuperez cet été sans passer par le programme Intermunicipalités de l'Association France-Québec.

L'Association vous accompagne dans l'élaboration de votre demande de permis de travail, en plus de vous offrir de nombreux autres avantages, énumérés dans la description du programme.

2. L'inscription au programme Intermunicipalités 2016

Les conditions de participation au programme Intermunicipalités sont détaillées dans le document *Description du programme Intermunicipalités 2016*.

Pour vous inscrire au programme, vous devez :

- A. Adhérer à l'Association France-Québec** de votre région (entre 20 et 30 €). Tous les programmes de France-Québec sont réservés aux adhérents. Veuillez nous contacter si vous ne réussissez pas à communiquer avec une régionale.
- B. Remplir le formulaire électronique et l'imprimer.** Vous devez ensuite signer la copie du formulaire que vous avez imprimé et le joindre à votre dossier de demande de permis de travail.
- C. Vous pouvez accéder au formulaire d'inscription de l'Association France-Québec en cliquant sur ce lien :**
<https://docs.google.com/forms/d/13yj-XPHj1aY9H7QoQaNfLfYwHaEUDDMOCF5e3hLiK0c/viewform>

- D. Payer les frais d'inscription au programme correspondant à la formule choisie** (730€ pour le départ groupe ou 750 € pour le départ individuel)
- E. Payer les frais de traitement de dossier** du CRDVC (24,25 €) et de demande de permis de travail (110 €), pour un total de 134, 25 €.

Par conséquent, vous devez envoyer **deux chèques**, un de 750€ ou 730 € selon la formule choisie et un chèque de 134,25€ à l'ordre de France-Québec à l'adresse suivante :

**Association France-Québec
Programme Intermunicipalités
94 rue de Courcelles
75008 PARIS**

Attention : Les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés en cas d'annulation ou de non délivrance du permis de travail.

3. La constitution du dossier de demande de permis de travail

IMPORTANT

Gardez une copie de tous les formulaires que vous remplissez à l'écran en cas de perte.
Pour remplir votre demande de permis de travail correctement, merci de vous référer au document d'aide que vous avez reçu par courriel.

Pour constituer votre dossier :

- A. Consultez le site de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)** à l'adresse suivante :
<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/emploi.asp>

Note : certains navigateurs, Google Chrome par exemple, ne permettent parfois pas d'accéder aux formulaires de CIC.

- B. Assemblez dans l'ordre les pièces** demandées par CIC et le Centre de réception des demandes de visa canadien (CRDVC) pour la constitution de votre dossier de demande de permis de travail : Veuillez consulter le ***guide d'aide- constitution du dossier de demande de permis de travail 2016*** pour avoir la liste des pièces à fournir et l'ordre à respecter.
- C. Complétez la demande**
La demande doit être **obligatoirement entièrement remplie**. Portez une attention aux notes indiquées dans le ***guide d'aide- constitution du dossier de demande de permis de travail 2016*** que nous vous avons remis, concernant chaque pièce demandée, car l'Ambassade se montre très stricte.

4. Les directives d'envoi du dossier de demande de permis de travail à l'Association France-Québec

Le dossier complet doit impérativement être transmis à l'Association France-Québec **avant le 20 mars 2016**.

Il doit inclure (dans l'ordre) :

Inscription au programme :

1. Preuve d'adhésion à votre association régionale de France-Québec ;
2. Formulaire d'inscription au programme électronique imprimé et signé ;
3. Chèque de 730 euros pour départ de groupe ou 750 euros pour départ individuel (chèque au nom de l'Association France-Québec).

Demande de permis de travail :

1. Liste de vérification du CRDVC ;
2. Liste de contrôle des documents (IMM 5488) ;
3. Demande d'un permis de travail présenté à l'extérieur du Canada (IMM 1295) – PAGE DES CODES-BARRES ;
4. Demande d'un permis de travail présenté à l'extérieur du Canada (IMM 1295) – AUTRES PAGES DE 1 À 4 (+2 photos format passeport brochées sur page 1 du IMM 1295) ;
5. Informations sur la famille (IMM5707) ;
6. Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) ;
7. Offre d'emploi ;
8. CV complet ;
9. Formulaire de consentement du CRDV ;
10. Copie du passeport ;
11. Attestation de France-Québec ;
12. Autres documents pertinents (permis de conduire, carte étudiante, BAFA, exemptions, etc. si besoin) ;
13. Paiement des frais de demande de permis (chèque au nom de l'Association France-Québec), car le paiement sera fait pour tous les candidats par l'Association France-Québec à l'ambassade ;
14. Une copie du BAFA ou lettre d'employeur **si demandée** pour les postes en animation.

✓ **Approbation par courriel**

Attention : Le dossier doit être **dans un premier temps** numérisé et envoyé **par courriel** à l'adresse suivante pour une première vérification : jeunes@francequebec.fr

Cette étape vise à vérifier si le dossier a bien été complété. Un courriel vous sera envoyé par la suite par la coordonnatrice du programme, vous donnant l'approbation d'envoyer l'original papier ou sinon vous mentionnant les pièces manquantes ou qui comportent des erreurs à corriger avant l'avant au siège de l'Association à Paris.

✓ **Envoi par courrier**

Dans un **deuxième temps**, après approbation du dossier, les documents originaux doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Association France-Québec
Programme Intermunicipalités
94, rue de Courcelles
75008 PARIS

IMPORTANT !!!!

Attention : Aucun document ne doit être envoyé directement à l'Ambassade, ni au CRDVC. Un dossier incomplet ou un retard dans la transmission de votre dossier à l'Association France-Québec peut allonger les délais de traitement de votre demande à l'Ambassade, voire compromettre votre départ au Canada.

5. Le suivi du dossier et les démarches pré-départ

Une fois votre dossier réceptionné, l'Association France-Québec le vérifie et le valide avant de l'acheminer auprès du CRDVC, mandaté par l'Ambassade du Canada en France. Si le dossier est complet, il est envoyé au CRDVC. Si le dossier est incomplet, nous vous contactons afin de recevoir les pièces manquantes ou de rectifier les pièces non conformes le plus rapidement possible.

Une fois que le CRDVC a reçu votre demande et a confirmé que le dossier est complet et prêt à être traité, une notification vous est envoyée par courriel pour vous transmettre votre numéro de suivi personnel.

Vous pouvez alors suivre **l'évolution de votre demande** en utilisant ce numéro de suivi personnel.

Cliquez sur ce lien :

[https://www.vfsglobal.ca/CIC-Global-Tracking-Zone2/TrackingParam.aspx?P=221\\$7\\$44\\$21\\$227\\$195\\$228\\$120\\$233\\$144\\$21\\$101\\$182\\$121\\$199\\$233\\$199\\$195\\$234\\$113\\$149\\$3\\$4\\$27\\$99\\$241\\$154\\$51\\$75\\$148\\$216\\$250](https://www.vfsglobal.ca/CIC-Global-Tracking-Zone2/TrackingParam.aspx?P=221$7$44$21$227$195$228$120$233$144$21$101$182$121$199$233$199$195$234$113$149$3$4$27$99$241$154$51$75$148$216$250)

Dès réception du message du CRDVC, vous devez le transférer par courriel à la coordonnatrice du programme à l'Association France-Québec : jeunes@francequebec.fr

Attention : N'oubliez pas de consulter votre boîte courriel très fréquemment et de vérifier le contenu de vos courriels indésirables. Le message du CRDVC peut s'y retrouver. Ce message ne reste actif que quelques jours, il est donc impératif de vérifier ses courriels quotidiennement.

6. Entente avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse

1. En vertu de l'entente entre l'Association France-Québec et l'**Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)**, l'Association France-Québec ira inscrire chaque participant sur le portail de l'OFQJ en y joignant plusieurs pièces relatives à son projet (offre de stage, passeport, CV à jour, photo d'identité scannée format JPG). Vous recevrez par la suite un courriel de confirmation.
2. Lorsque vous recevrez la lettre d'introduction de l'Ambassade du Canada (une fois votre demande de permis de travail traitée), vous devrez **nous l'envoyer rapidement** pour que l'on puisse l'ajouter dans l'onglet « Pièces jointes » de votre dossier. Votre candidature ne peut pas être validée avant d'avoir joint votre **lettre d'introduction**. Pour les départs individuels, vous devrez vous-même joindre votre lettre d'introduction à votre dossier OFQJ.
3. A la suite de cela, l'OFQJ **validera chaque candidature** : chaque participant recevra un courriel l'invitant à consulter son compte (onglet « Lettre de décision ») et à **compléter des informations (onglet « Infos complémentaires »)**. **Vous serez donc responsable de compléter les informations demandées.**

Attention : Dans le cadre de l'entente entre l'AFQ et l'OFQJ, la contribution financière ne sera pas à réclamer à l'OFQJ puisque vous aurez déjà payé à l'AFO les frais de 730 euros. Vous recevrez quand même un mail automatisé vous demandant de régler les frais. **Prière de ne pas vous en soucier.**

IMPORTANT

L'octroi ou non du permis de travail est du ressort de l'Ambassade du Canada en France. En aucun cas l'Association France-Québec ne peut être tenue responsable de la non délivrance de celui-ci ou d'un quelconque retard dans l'envoi de la lettre d'autorisation de travail.

L'Ambassade se réserve le droit de vous demander tout autre document jugé nécessaire à l'étude de votre dossier ou de vous convoquer à un examen médical. Dans le cas de l'examen médical, il faut compter **au moins trois semaines de plus** avant la délivrance du permis.

Le fait d'avoir trouvé un emploi ne garantit pas qu'un permis de travail soit accordé.

Seuls les dossiers complets seront enregistrés et traités par ordre d'arrivée. Tout dossier incomplet sera mis en attente jusqu'à la réception des pièces manquantes.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le responsable de votre association régionale France-Québec ou Thomalie Grondin, coordonnatrice du programme au 01 45 54 07 17 ou à jeunes@francequebec.fr.